



## Contrat Jus de Pommes 12 mars 2026

Entre la maison Gaillard - production fruitière  
110 route royale 78580 Les Alluets-le-roi et,  
les adhérents de l'AMAP En Seine, brin d'Orge !  
47, avenue du 18 avril 91200 Athis-Mons

La maison Gaillard est une exploitation située à Alluets-le-roi dans les Yvelines. Y sont mis en valeur une vingtaine d'hectares, exclusivement destinés aux productions fruitières traditionnelles de la région : poires, pommes, framboises, fraises, cerises, prunes, etc. Les cultures sont certifiées AB, à l'exception des fraisiers qui, étant cultivés sur terreau, ne peuvent l'être. Cette culture est cependant effectuée également sans utilisation de pesticides.

### **OBJET DU CONTRAT**

- L'objet de ce contrat est une livraison de bouteilles de jus de pommes. Ce jus a été confectionné avec le surplus de pommes de la maison Gaillard.
- La bouteille de jus de 1 litre vaut 4.90€ (TVA à 5,5 % comprise)
- Sauf contrordre, les bouteilles seront livrées le 12 mars 2026 (en même temps que la dernière livraison des pommes).
- En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

### **ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR**

- Livrer des produits certifiés bio de qualité et frais de son exploitation.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

### **ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT**

- S'engager pour toute la durée du contrat et pré-financer la production.
- Venir chercher son panier à la date prévue de livraison (les adhérents sont responsables de leur panier ; en cas d'absence ils peuvent le faire prendre par une autre personne). Aucune compensation n'est possible en cas d'oubli.
- Aider au fonctionnement de l'AMAP, notamment en participant à la distribution des produits.
- Être compréhensif vis-à-vis des possibles aléas climatiques et autres imprévus inhérents à l'activité agricole.

### **SOUSCRIPTION ET PAIEMENT**

- Le paiement s'effectue au moment de la souscription par 1 chèque à l'ordre de « Maison Gaillard » .

Je, soussigné(e) membre adhérent de l'association «AMAP En Seine Brin d'Orge » à jour de ma cotisation 2025/2026

Nom : ..... N° adhérent : .....

Adresse.....

Souscrit à un contrat «Jus de pommes», selon le tableau ci-après et joins à ce contrat le paiement correspondant :

| Désignation et description               | Prix unitaire | Quantité souscrite | TOTAL |
|--|---------------|--------------------|-------|
| Bouteille de 1 litre de jus de pomme bio | 4,90 €        |                    | €     |

Fait à Juvisy sur Orge le

Signature de l'adhérent

Signature du producteur